

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009

du 5 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 15 décembre 2008 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009³, les crédits budgétaires suivants sont approuvés et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. 53 000 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- b. 1 600 000 francs pour l'analyse de la capacité de l'axe nord-sud.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 5 juin 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF 2009 473

